



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

DG Mobilités
Direction de la Multimodalité
Service Modes Actifs

OBJET : Communes de Bordeaux et Mérignac – Aménagement en faveur des modes actifs avenue d'Arès, avenue de la République, rue Judaïque et rue Georges Bonnac – Ouverture de la concertation

Vu les articles L103-2 et suivants et R103-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2024-105 en date du 2 février 2024 relative à l'organisation d'une concertation sur l'aménagement en faveur des modes actifs avenue d'Arès, avenue de la République, rue Judaïque et rue Georges Bonnac, et autorisant le Président de Bordeaux Métropole à fixer la date d'ouverture de cette concertation ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 DATE D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION

L'ouverture de la concertation relative à l'aménagement en faveur des modes actifs avenue d'Arès, avenue de la République, rue Judaïque et rue Georges Bonnac sur les communes de Bordeaux et Mérignac est fixée au 26/08/2024 à 9h00.

A compter de ces date et heure, le public pourra formuler ses observations sur les registres papier et électronique.

Article 2 PUBLICITE

Outre l'affichage d'un avis de concertation publique, le public sera informé de l'ouverture de cette concertation par une publication dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Bordeaux et Mérignac, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

Article 3 CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 4 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole et affiché au siège.

Article 5 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,

La Présidente de Bordeaux Métropole,
Christine Bost

